

**Ministry of the Solicitor General**

**Office of the Fire Marshal**

25 Morton Shulman Avenue  
Toronto ON M3M 0B1  
Tel: 647-329-1100  
Fax: 647-329-1143

**Ministère du Solliciteur général**

**Bureau du commissaire des incendies**

25, avenue Morton Shulman  
Toronto ON M3M 0B1  
Tél.: 647-329-1100  
Télééc.: 647-329-1143



**MEMORANDUM À:** Tous les Chefs des pompiers de l'Ontario

**DE:** John McBeth  
Commissaire des incendies intermédiaire

**DATE:** 19 décembre 2024

**SUJET:** Couvertures anti-feu

---

Le Bureau du commissaire des incendies (BCI) avertit les Ontariens concernant l'achat et l'utilisation de couvertures anti-feu comme dispositif de protection active contre les incendies à domicile.

Bien que la promotion des couvertures anti-feu augmente comme moyen efficace d'éteindre, par exemple, les feux de cuisinière, il n'existe pas de normes canadiennes applicables aux couvertures anti-feu et la loi n'exige pas l'utilisation de couvertures anti-feu en Ontario. Le BCI est concerné par la possibilité qu'une couverture anti-feu peut donner un sentiment faux de sécurité et de protection contre les incendies.

Le BCI souhaiterait souligner qu'il n'approuve pas l'utilisation des couvertures anti-feu par les consommateurs et que ces couvertures ne devraient être utilisées que par des professionnels qualifiés. Le BCI considère les couvertures anti-feu comme un produit non essentiel à domicile.

Plus tard dans la journée, le BCI partagera des messages d'éducation public via ses canaux de médias sociaux dans le but de sensibiliser les consommateurs aux concerns liées à ce produit.

Le BCI continue de recommander au public des pratiques de sécurité incendie éprouvées et testées dans les habitations, incluant:

- Les incendies de cuisine:
  - Gardez un couvercle adéquat près de la cuisinière pendant que vous cuisinez. Si une casserole prend feu, faites glisser le couvercle sur la casserole, éteignez la cuisinière et ne déplacez pas la casserole avant qu'elle n'ait refroidi.
- Les avertisseurs de fumée:

- Installez des avertisseurs de fumée à chaque étage du domicile et à l'extérieur de toutes les zones de sommeil.
  - Pour une protection supplémentaire, les pompiers recommandent d'installer un avertisseur de fumée dans chaque chambre à coucher.
  - Testez les avertisseurs de fumée tous les mois et remplacez les piles au moins une fois par an.
- Les plans d'évacuation en cas d'incendie:
    - Développez un plan d'évacuation en cas d'incendie avec tous les membres de la famille et discutez comment chaque personne sortira du domicile en cas d'incendie.
    - Pratiquez le plan d'évacuation en cas d'incendie avec tous les occupants du domicile.

Le BCI encourage les services d'incendie à continuer à utiliser ces messages pour éduquer le public en matière de sécurité incendie dans les habitations.

Sincèrement,



John McBeth  
Commissaire des incendies intérimaire

c: Mario Di Tommaso, O.O.M.  
Sous-ministre, Sécurité communautaire